



## FAITS MARQUANTS :

**Poirier : Psylle** : le seuil de 50% des femelles matures et prêtes à pondre est atteint dans plusieurs secteurs de plaine de Durance.

### Secteur Basse Durance

Niveaux de maturité des femelles par secteur observés (prélèvements et/ou dissections réalisées par les techniciens de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse, le CETA de Cavailon, la SICA les Vergers de Beauregard, la station La Pugère, la CAPL) :

Commune	% de femelles matures et prêtes à pondre		
	9 janvier 2012	16 janvier 2012	23 janvier 2012
Chateauneuf de Gadagne	2.1%	*	(44 %) *
Robion	(5.3 %) *	6.3%	51.3%
Saint Rémy de Provence		10.3 %	8 %
Graveson		35.7 %	63 %
Plan d'Orgon	(11.6 %) *	40 %	48 %
Orgon		20 %	43.2 %
Sénas	4%	24.6 %	60 %
Puyvert			14.6 %

(\*) échantillon de petite taille non significatif (moins de 50 femelles)

**Estimation du risque** : A partir de 50% de femelles matures et prêtes à pondre, le risque de dépôt d'œufs est réel dès que les conditions climatiques sont favorables, c'est-à-dire deux jours consécutifs de beau temps avec une température maximale atteignant 10°C.

### Secteur Alpin

Le seuil de 50% des femelles matures et prêtes à pondre n'est pas encore atteint. Un prélèvement issu d'une parcelle en zone sud Sisteron a donné moins de 2% de femelles matures et fécondées.

#### COMITE DE REDACTION DE CE BULLETIN :

**Animatrice Filière Pomme/Poire** : Myriam BERUD (Station d'Expérimentation La Pugère),  
Suppléant : Vincent RICAUD (Chambre d'Agriculture de Vaucluse)

Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto 2018.

N.B. Ce Bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles réalisées sur un réseau de parcelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à chacune des parcelles. La Chambre régionale d'Agriculture et l'ensemble des partenaires du BSV dégagent toute responsabilité quant aux décisions prises pour la protection des cultures. La protection des cultures se décide sur la base des observations que chacun réalise sur ses parcelles et s'appuie, le cas échéant, sur les préconisations issues de bulletins techniques.